

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2023**

Le trente août de l'an deux mille vingt-trois à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 23 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 août 2023

**PRÉSENTS** : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Mme DELPEY (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – M. NAULEAU (procuration à M. PERRUCHAUD) – Mme BAPTISTA (procuration à M. CAILLOU) – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERRY

Monsieur le maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le maire propose de nommer Madame BERRY secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

*M. CHOTARD souhaite que soit apportée une modification en page 13 sur ses propos concernant les moyens par lesquels ils ont eu connaissance du projet du gymnase.*

*La modification sera effectuée*

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Décision du conseil municipal :**

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territorial**

N°	Année	Objet	Tiers	Montant € TTC	Date
75	2023	Travaux bâtiments suite tempête de grêle du 20 juin 2022			05/06/2023
		Vitrages porte restaurant scolaire - complément	SALAVERT	1 750,26 €	
		Vitrages école maternelle bâtiment central - complément	SALAVERT	188,81 €	
		Travaux électriques secours populaire	JAMOT	531,60 €	

N°	Année	Objet	Tiers	Montant € TTC	Date
76	2023	Engagement de dépenses d'équipement			05/06/2023
		Réparation câble feux tricolores	AXIMUM	1 909,50 €	
		Balance cuisine centrale	HENRI JULIEN	153,60 €	
		Harnais (lot de 2) service espaces verts	SAGOT BARNAGAUD	327,80 €	
		Petit matériel mairie (téléphone, adaptateur, disque dur interne)	UGAP	516,30 €	
		Logiciel de gestion relation usagers	UTOPIA	1 200,00 €	
		Bamums (lot de 2)	FRANCE BARNUMS	2 081,60 €	
77	2023	Régie de recettes cinéma Max Linder – Tarifs pour les opérations « Ecole au cinéma » et « Collège au cinéma » à compter de la rentrée scolaire 2023/2024			15/06/2023
		« Ecole au cinéma »		2,50 €	
		« Collège au cinéma »		2,80 €	
78	2023	Engagement de dépenses d'équipement			16/06/2023
		Etude de sols complexe sportif	OPTISOL	6 930,36 €	
		Réparations chauffage restaurant scolaire Ferry	JAMOT	484,44 €	
		Réparations chauffage plaine de jeux	JAMOT	883,34 €	
		Réparations chauffage cuisine centrale	JAMOT	249,42 €	
		Réparations chauffage vestiaires rugby	JAMOT	547,88 €	
		Grilles fil d'eau place Debonnière	PROLIANS	508,34 €	
79	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			16/06/2023
		Travaux électriques mairie	JAMOT	8 708,40 €	
		Travaux plafonds tribunal salle de poker	CHORT BATIMENT	1 674,00 €	
		Clôtures de chantier Foyer du temps libre	EVL	720,00 €	
80	2023	Annulation et remplacement d'un devis pour des travaux de réfection de la toiture du Foyer du temps libre suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			16/06/2023
		Travaux couverture foyer du temps libre	LE VILLAGE ACB	- 98 407,75 €	
		Travaux couverture foyer du temps libre	LES ARTISANS DE LA PIERRE	98 407,75 €	
81	2023	Mission MOE suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022 – avenants fixant la rémunération définitive			20/06/2023
		Bâtiment central école Jules Ferry	AMEA	9 599,53 €	
82	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			29/06/2023
		Peinture plafonds école Ferry bâtiment annexe et gymnase	VALIANI & FILS	932,95 €	
		Travaux toiture bains douches	SCEP	17 036,50 €	
		Travaux plafonds tribunal salle du juge - ufolep	CHORT BATIMENT	3 588,00 €	
83	2023	Tarifs régie culturelle spectacles et concerts des 07 et 08 juillet 2023			05/07/2023
84	2023	Délivrance de concession funéraire	Madame Gaëlle PETE		10/07/2023
85	2023	Annulation et remplacement d'un devis pour des travaux de réfection de la couverture de la Collégiale suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022	CATTEROU	97 580,45 €	10/07/2023

N°	Année	Objet	Tiers	Montant € TTC	Date
86	2023	Engagement de dépenses d'équipement			10/07/2023
		Petit matériel : valise de maintenance, cadenas et jeux de clés jumelées	SETIN	470,10 €	
		Réparation de la porte automatique de la mairie	PORTIS	292,68 €	
		Pompe fontaine du Relais	PARTEDIS	204,72 €	
		Broyeur de branches	GEVAERT	14 148,00 €	
		Réfection de la place Debonnière	LAURIERE	22 560,00 €	
		Changement des menuiseries du club house de Rugby	A2M	5 002,73 €	
		Raccordement réseaux eau cuisine club house rugby	SINECIS	4 320,00 €	
		Switch baie serveur mairie	IRCF	570,00 €	
87	2023	Engagement de dépenses d'investissement assainissement - MOE programme 2021-2023			10/07/2023
		MOE Programme 2021-23 - BC 5 - AVP	SOCAMA	6 126,08 €	
		MOE Programme 2021-23 - BC 6 - PRO ET ACT	SOCAMA	4 589,23 €	
88	2023	Engagement de dépenses d'investissement assainissement			10/07/2023
		Pose d'un regard de visite réseau assainissement place Nationale	SOCAMA	3 578,40 €	
		Réparation du refoulement de la station d'assainissement abattoir	SOCAMA	5 444,40 €	
89	2023	Tarifs régie culturelle concert Jasmine and the frogs du 18 juillet 2023			12/07/2023
90	2023	Engagement de dépenses d'équipement			13/07/2023
		Réparation ascenseur mairie	OTIS	2 857,38 €	
		Mission CSPS complexe sportif	SOCOTEC	12 960,00 €	
91	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			13/07/2023
		Plafonds secours populaire - travaux supplémentaires	SUDRIE	3 024,28 €	
		Travaux sols école maternelle - travaux supplémentaires	BOUTHIER PASCAL	3 747,70 €	
		Bennes gravats chantier foyer du temps libre	LAGARDE & LARONZE	713,70 €	
92	2023	Cession d'un broyeur	SARL GERVAERT	2 500,00 €	01/08/2023
93	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			31/07/2023
		Travaux supplémentaires vitrage école maternelle	SALAVERT	952,00 €	
		Travaux supplémentaires électriques espace André Malraux	JAMOT	780,00 €	
		Travaux supplémentaires gouttière zinc bibliothèque	CARRE COUVERTURE	3 943,20 €	
94	2023	Engagement de dépenses d'équipement			31/07/2023
		Gilets pare-balles police municipale	RIVOLIER	2 306,98 €	
		Transformateur général basse tension espace André Malraux	SONEPAR	1 196,83 €	
		Disjoncteur TGBT 32A espace André Malraux	SONEPAR	1 041,93 €	
95	2023	Mission de MOE suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022 pour les travaux de réfection du bâtiment des bains douches	AMEA	5 280,00 €	01/08/2023

N°	Année	Objet	Tiers	Montant € TTC	Date
96	2023	Mission de MOE suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022 pour les travaux de réfection de l'école Ferry			01/08/2023
		Avenant 3 bâtiment central	AMEA	10 393,83 €	
		Avenant 2 restaurant d'enfants	AMEA	15 433,04 €	
97	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			01/08/2023
		Travaux supplémentaires couverture école Ferry	DUBOIS TURBAN	7 176,00 €	
		Clôtures de chantier foyer du temps libre - supplément	EVL	1 214,40 €	
		Travaux supplémentaires plafonds école Ferry bâtiment annexe et gymnase	VALIANI & FILS	932,95 €	
		Travaux supplémentaires électricité bibliothèque	JAMOT	1 688,40 €	
		Travaux supplémentaires faux plafonds bibliothèque	CHORT BATIMENT	4 788,00 €	
98	2023	Engagement de dépenses d'assainissement			01/08/2023
		Etudes géotechniques poste de relèvement Pré du Merle	GEOTEC	3 500,00 €	
99	2023	Engagement de dépenses d'équipement cinéma			08/08/2023
		Caisse point de vente billetterie	MONNAIE SERVICES	3 015,28 €	
100	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			08/08/2023
		Travaux électricité école maternelle - réseau VMC	JAMOT	1 897,20 €	
		Travaux supplémentaires gouttières foyer du temps libre	LES ARTISANS DE LA PIERRE	1 251,84 €	
		Mission contrôle technique espace André Malraux	BUREAU VERITAS	3 024,00 €	
		Travaux électricité vestiaires rugby - travaux supplémentaires	JAMOT	1 893,60 €	
101	2023	Engagement de dépenses d'équipement			08/08/2023
		Elagueuse espaces verts	PIERRILLAS-LAPEYRONNIE	809,10 €	
		Distributeur d'engrais service espaces verts	GEVAERT	480,00 €	
		Grilles fil d'eau place Debonnière	PROLIANS	451,15 €	
		Réparation de la barrière automatique accès mairie	SNE FOURLOUBEY	216,30 €	
		MOE aménagements de voirie rue Jean Moulin	TEC.INFRA	30 936,00 €	
102	2023	Cession du véhicule Citroën Jumper immatriculé 868TE24	TRANSMETAL	150,00 €	10/08/2023

M. CHOTARD souligne le déséquilibre entre le nombre important de décisions présentées et le nombre de délibérations à l'ordre du jour.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

### **1 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

1-1 Désignation du référent déontologue de l'élu local

**M. LE MAIRE**

1-2 Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située place du Chalard en vue d'une aliénation

**M. LE MAIRE**

1-3 Adhésion au dispositif « Pass Culture » MME ESCULIER

## **2 – FINANCES**

2-1 Plan d'aide pour la pratique d'une activité physique MME ESCULIER

2-2 Décision modificative n° 02-2023 budget principal MME BEZAC-GONTHIER

2-3 Décision modificative n° 02-2023 budget annexe régie culturelle MME BEZAC-GONTHIER

2-4 Décision modificative n° 01-2023 budget annexe assainissement MME BEZAC-GONTHIER

2-5 Tarifs transport scolaire (écoles primaire et maternelle) – complément pour les non-ayants droit MME LAURENT

## **3 – RESSOURCES HUMAINES**

3-1 Création d'une poste d'attaché territorial et modification du tableau des emplois MME BEZAC-GONTHIER

3-2 Création d'un poste d'agent de maîtrise et modification du tableau des emplois MME BEZAC-GONTHIER

3-3 Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences MME BEZAC-GONTHIER

3-4 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité MME BEZAC-GONTHIER

3-5 Convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) MME BEZAC-GONTHIER

## **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

**Considérant** la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Il est proposé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Ribérac.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes - 1 boulevard de Saltgourde - BP 108 - 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Monsieur GONTIER souhaiterait savoir à quelle date la désignation d'un référent est-elle rendue obligatoire ?*

*Madame BEZAC-GONTHIER rappelle que cette information est notée sur la délibération, à savoir le 21 février 2022.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

## DÉCIDE

- 1. De désigner** M. Alain PARIENTE comme référent déontologue, pour la durée du mandat,
- 2. D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette affaire et à signer tout document s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 0**



## **DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE PLACE DU CHALARD EN VUE D'UNE ALIÉNATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** la délibération 65-2023 du 14 juin 2023 relative au principe d'aliénation d'une portion A d'un terrain « Place du Chalard », pour une surface de 2. 211 m<sup>2</sup>,  
**Vu** l'avis du service des Domaines n° 2022-24352-87180 ;  
**Vu** le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre SELAS Déborah DENIS en mars 2023 ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;  
**Vu** le Site Patrimonial Remarquable ;  
**Considérant** l'intérêt manifesté par la SELARL IMAGERIE MEDICALE concernant l'acquisition d'un terrain place du Chalard ;

La parcelle située place du Chalard à Ribérac, est actuellement affectée à l'usage du public. Dans le cadre de sa cession, celle-ci devra préalablement être déclassée. Ce déclassément interviendra après l'enquête publique qui se tiendra en septembre.

*Monsieur BUISSON souligne le fait que c'est la deuxième délibération qui est présentée au vote des élus du Conseil Municipal sur ce sujet. Il suppose que ce projet aura un impact positif pour la commune en matière de foncier. Il aimerait avoir une projection financière de ce projet.*

*Monsieur RALLION regrette-l'absence de plan avec les surfaces.*

*Monsieur le Maire précise que les plans ont été transmis lors de la présentation de la 1<sup>ère</sup> délibération.*

*Monsieur RALLION se demande si ce projet ne prive pas la commune du projet de déviation.*

*Monsieur le Maire rappelle que les services de la ville ont consulté le service des Domaines pour l'évaluation de la parcelle de terrain qui a été estimée à 36 000€. Il faudra tenir compte de la problématique des réseaux d'assainissement et des travaux à effectuer.*

*Monsieur BUISSON souhaiterait connaître les m2 impactés par ce projet.*

*Monsieur le maire apporte la réponse, soit 1500 m2 et précise que les Ribéracois ainsi que les habitants des territoires proches bénéficieront d'un service qu'ils n'avaient pas auparavant. Si la ville ne procède pas à la vente de ce terrain, le responsable du projet pourrait se tourner vers un autre emplacement et peut-être en dehors du périmètre communal.*

*Monsieur SAINT-MARTIN approuve la valeur estimée par le service des Domaines.*

*Monsieur CHOTARD partage l'idée que ce projet est extrêmement positif pour les Ribéracois. Cependant, cela souligne certains questionnements comme l'emprise précise de ce projet sur la déviation routière et sur les espaces verts.*

*Monsieur le Maire assure que les services de la Ville seront vigilants au maintien des espaces verts. Il évoque un autre projet : un drive Leclerc qui s'installerait dans les bâtiments de l'ancien Codec dont Leclerc est propriétaire. Ces derniers ont adressé un projet de réhabilitation des lieux.*

*Monsieur le Maire souligne le fait que l'implantation d'un centre IRM et scanner ne peut qu'améliorer ce secteur géographique qui aujourd'hui est occupé par des voitures tampons. Il rappelle l'importance que revêt ce projet non seulement pour les habitants de la commune de Ribérac mais pour l'ensemble du territoire qui aujourd'hui se déplace à Périgueux, Angoulême ou Libourne, seules villes à proposer ces équipements performants. Il pense qu'il ne faut hésiter sur le fond et qu'il convient d'accompagner ce projet. Une enquête d'utilité publique débutera le 05 septembre et durera 3 semaines.*

*Concernant l'emprise exacte de la déviation de Ribérac, il précise que celle-ci jouxte l'ancienne usine à gaz et que toutes les dispositions seront prises pour respecter le projet de contournement.*

Monsieur RALLION dit qu'actuellement l'emprise du projet passe un peu en biais sur ce terrain par rapport à la déviation et pense que les services du Département devront rectifier le tracé.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que le parking existant servira en partie au projet.

Monsieur RALLION apporte quelques précisions sur le tracé projeté dans la salle à l'écran et partage l'estimation des Domaines.

Madame BETREMIEUX souhaiterait savoir si les élus auront la possibilité d'émettre un avis sur l'aspect du bâtiment. Monsieur le Maire l'en assure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

1. **De se prononcer** favorablement sur le déclassement du domaine public de la portion A du terrain situé « Place du Chalard »,
2. **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

**Votes pour : 26**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 0**

## ADHÉSION DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC AU DISPOSITIF « PASS CULTURE »

Le « Pass Culture » est un dispositif de l'Etat généralisé en mai 2021, qui vise à faciliter l'accès des jeunes aux arts et à la culture, à intensifier et diversifier leurs pratiques culturelles.

Les objectifs du « Pass Culture » sont :

- d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes,
- et de susciter l'envie et permettre d'accéder à une vie culturelle de proximité.

Il se compose d'une part individuelle et d'une part collective.

**Part individuelle :** Un crédit individuel offert aux jeunes de 15 à 18 ans qui leur permet à travers une application d'accéder de façon autonome à toutes leurs envies de culture.



Une fois inscrit auprès du Ministère de la Culture, le jeune accède à son compte à travers une application gratuite (pour téléphone portable ou par internet) et peut ainsi réserver une place de concert ou de spectacle, adhérer à la Médiathèque, régler un cours au Conservatoire, acheter un livre ou visiter un musée...



Une fois l'inscription à une activité validée, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune inscrit et la Commune percevra un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

**Part collective :** Attribuée aux collèges et au lycées et destinée à financer pour les élèves de la 4<sup>e</sup> à la terminale - à partir de septembre 2023 pour les 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> également - des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le cadre scolaire.

### Les montants par classe :

CLASSE	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>de</sup> /CAP	1 <sup>re</sup>	Term.
<b>PART COLLECTIVE</b>	25 €	25 €	30 €	20 €	20 €

⇒ Montant par élève

### Remboursement par l'Etat des recettes non perçues au titre du « Pass Culture » :

Les établissements culturels dotés d'un compte de dépôt de fonds (cinéma, régie culturelle...) percevront les remboursements sur leur compte respectif dans la limite de 20 000 € par an et par structure.

L'adhésion au dispositif est gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs. Ainsi, les acteurs culturels non municipaux, par exemple les associations qui proposent une pratique culturelle, qui souhaiteraient être associés à ce dispositif pourront y adhérer.

### Proposition :

Il est donc proposé d'adhérer à ce dispositif pour les services culturels (3 structures : Cinéma, bibliothèque et centre culturel) de la commune afin de permettre aux jeunes du territoire de pouvoir bénéficier de ces avantages.

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de l'adhésion de la Commune de Ribérac au dispositif « Pass Culture »,
- d'autoriser la Commune de Ribérac à adhérer au dispositif « Pass Culture » et à créer un compte « Pass Culture » professionnel,
- d'autoriser le maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Monsieur GONTIER souhaiterait savoir si les élus envisagent de mettre en place un « pass senior ».*

*Monsieur le Maire précise que la délibération proposée correspond à une décision nationale et non à une décision communale et qu'un nouveau dispositif nécessiterait une ligne budgétaire spécifique.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### DÉCIDE

- 3. De valider** le principe de l'adhésion de la Commune de Ribérac au dispositif « Pass Culture »,
- 4. D'autoriser** la Commune de Ribérac à adhérer au dispositif « Pass Culture » et à créer un compte « Pass Culture » professionnel,
- 5. D'autoriser** le maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 0**

## **PLAN D'AIDE POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 95-2021 du 30 septembre 2021 relative au plan d'aide à la reprise de l'activité sportive, mis en place afin d'aider les associations sportives qui avaient dû faire face à de nombreuses difficultés, en raison de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales qui avaient suivi,

La Commune de Ribérac propose de renouveler le plan d'aide pour la pratique d'une activité sportive afin de participer, à son niveau, au maintien ou l'accroissement des activités sportives associatives et favoriser la pratique sportive des jeunes.

C'est dans cette perspective qu'est proposé l'octroi d'une aide à la pratique d'une activité sportive versée aux familles telle que votée en 2021 et 2022 pour la reprise des activités sportives.

Pour rappel, cette aide, d'un montant individuel de 20 €, peut bénéficier aux jeunes de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année de la demande, dont au moins un des deux parents réside à titre principal à Ribérac. Le jeune doit être licencié dans une association sportive de Ribérac ou une association sportive hors Ribérac, si l'activité pratiquée n'est pas proposée à Ribérac. Une seule aide peut être accordée par jeune, quel que soit le nombre de sports pratiqués par le bénéficiaire.

Ce plan d'aide sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement d'attribution d'une aide pour la pratique d'une activité sportive tel que joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

- 1. De valider** le plan d'aide pour la pratique d'une activité sportive jusqu'au 31 décembre 2025,
- 2. De se prononcer** favorablement sur le règlement d'attribution d'une aide pour la pratique d'une activité sportive tel que joint à la présente délibération,
- 3. D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette affaire et à signer tout document s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 0**

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2023 BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 38-2023 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif principal 2023,  
**Vu** la délibération n° 68-2022 du 14 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 01/023 du budget principal,  
**Considérant** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Monsieur le maire propose de modifier le budget principal 2023 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 02-2023 telle que jointe à la présente.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- ajuster les crédits des opérations d'investissement,
- ajuster les crédits du chapitre 012 (augmentation du point d'indice, ajustement des crédits de la surveillance des cantines en 2022 et passage d'un agent en longue maladie),
- inscrire les crédits nécessaires aux provisions des dépréciations de créances (créances présentant un retard de paiement de plus de 2 ans).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DÉCIDE**

1. **De valider** la décision modificative n° 02-2023 pour le budget principal telle que jointe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19** *M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ*)

**Votes contre : 7** (*M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. MERCIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER*)

**Abstention : 0**

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2023 BUDGET ANNEXE RÉGIE CULTURELLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 42-2023 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif annexe régie culturelle 2023,  
**Vu** la délibération n° 69-2022 du 14 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 01/023 du budget annexe régie culturelle de proximité,  
**Considérant** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Monsieur le maire propose de modifier le budget annexe régie culturelle 2023 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 02-2023 telle que jointe à la présente.

Cette décision modificative est nécessaire afin :

- d'ajuster les crédits de fonctionnement (augmentation de l'enveloppe dédiée aux cachets spectacles),
- d'ajuster les crédits relatifs à la semaine d'animations « Après l'orage ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### DÉCIDE

- 1 **De valider** la décision modificative n° 02-2023 pour le budget annexe régie culturelle telle que jointe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Décision du Conseil Municipal :

**Votes pour :** 23 *M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. BUISSON – M. RALLION – Mme CHEVALIER*

**Votes contre :** 1 (M. GONTIER)

**Abstentions :** 2 (M. CHOTARD – M. MERCIER)

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 39-2023 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif annexe assainissement 2023,

**Considérant** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Monsieur le maire propose de modifier le budget annexe assainissement 2023 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2023 telle que jointe à la présente.

Cette décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits entre les opérations d'investissement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### DÉCIDE

1. **De valider** la décision modificative n° 01-2023 pour le budget annexe assainissement telle que jointe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 23 M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – M. RALLION – Mme CHEVALIER)**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 3 (M. GONTIER – M. MERCIER – M. BUISSON)**

**TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE (ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE) – COMPLÉMENT POUR LES NON-AYANTS DROIT**

**Vu** la délibération de la Commune de Ribérac n° 70-2023 du 14 juin 2023, fixant les tarifs du service de transport scolaire pour les écoles primaire et maternelle, pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour les non-ayants droit, à savoir les personnes résidant à moins de 3 km des écoles primaire et maternelle,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif pour les non-ayants droit conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

- 1 D'approuver** le tarif des transports scolaires pour les usagers non-ayants droit dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 D'autoriser** le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26**

**Votes contre : 0**

**Abstention :**

**CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ pour mutation de la responsable du service financier le 1<sup>er</sup> septembre 2023, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché

relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de responsable du service financier.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour intégrer la création demandée.

Le tableau des emplois actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Monsieur CHOTARD comprend bien la nécessité pour la commune d'un poste de responsable financier mais dit ne pas comprendre la création d'un nouveau poste.*

*Monsieur SAINT-MARTIN s'interroge lui-aussi sur cette création de poste supplémentaire.*

*Madame BEZAC-GONTHIER précise qu'il est nécessaire, dans le tableau des effectifs, d'avoir les postes correspondants aux grades des agents et que la personne recrutée ne possède pas le même grade que celle qu'elle remplace. Il est donc nécessaire de prévoir le poste au grade correspondant au recrutement.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

- 1 **D'adopter** la proposition de Monsieur le maire
- 2 **De modifier** ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- 3 **D'inscrire** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

**Votes pour : 26**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 0**

## **CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription en mai 2023 d'un agent sur la liste d'aptitude à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'assistant du Directeur des Services Techniques-Assistant de



prévention.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour intégrer la création demandée.

Le tableau des emplois actualisé est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Monsieur CHOTARD note que cette délibération correspond à une adaptation du tableau des emplois, cependant il estime que la fonction d'assistant correspond plus à des fonctions administratives que techniques bien que ce poste soit celui d'un agent de maîtrise donc affilié à la grille des fonctions techniques. Il aimerait connaître les missions attribuées à ce poste. Madame BEZAC-GONTHIER précise que cet agent a les fonctions d'assistant auprès du Directeur des services techniques sur les marchés publics et effectue un travail de coordination sur la partie technique. Elle informe qu'il est aussi assistant de prévention.*

*Monsieur BUISSON a l'impression que le Conseil Municipal est là pour approuver ce qui est déjà décidé. Madame BEZAC-GONTHIER rappelle que c'est une obligation de faire voter ces décisions en Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond à Monsieur BUISSON en précisant que le départ de la Responsable des finances a lieu le 31 août et que le recrutement de sa remplaçante aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre, ce qui est une bonne chose pour la continuité des services municipaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

- 1 **D'adopter** la proposition de Monsieur le maire
- 2 **De modifier** ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023
- 3 **D'inscrire** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstention : 0

## CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur d'un taux fixé par arrêté du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de l'emploi en contrat aidé Parcours Emploi Compétences suivant :

- un poste d'agent culturel / agent de bibliothèque à raison de 26 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC pour un début de contrat au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et une durée comprise entre 6 et 12 mois renouvelable une fois.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 D'autoriser** le recrutement des emplois en contrat aidé Parcours Emploi Compétences dans les conditions ci-dessus détaillés,

**2 – D'autoriser** le maire à signer ces contrats et tout document relatif à cette affaire,  
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

**Votes pour : 26**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 0**

## CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1<sup>o</sup>,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, encadrement d'un enfant pour lequel la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) a reconnu le besoin d'aide sur le temps de restauration, au restaurant scolaire de l'école Jules Ferry.

**Considérant** que cette aide sera apportée pendant la période scolaire uniquement (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024,

Il est proposé la création à compter du 4 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de service de 5 heures 20 minutes hebdomadaires pendant la période scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (hors vacances scolaires). La rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade de recrutement, au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 367, indice majoré 361.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 –d'autoriser** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions ci-dessus détaillées,

**2 – d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 0**

## **CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28.

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation (SRCMS) signé entre les 12 CDG de la Nouvelle-Aquitaine le 22 septembre 2021,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 actant la modalité de collaboration entre le CDG24 et le CDG16 pour la mise en œuvre de la MPO au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 a introduit dans son article 28 une nouvelle compétence des Centres de Gestion qui « assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative ».

Dans ce contexte, la mission de Médiation Préalable Obligatoire doit être proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne pour les collectivités et établissements publics du département de la Dordogne.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement public signataire de la convention jointe prend acte que les recours formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de leurs agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Relèvent de la médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion de la commune de Ribérac à la mission de Médiation Préalable Obligatoire du CDG24.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DÉCIDE**

- 1 D'approuver** le principe d'adhésion à la médiation préalable obligatoire telles que ci-dessus détaillées.
- 2 D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette affaire et à signer tout document s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<p><b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>  <b>Votes pour : 26</b>  <b>Votes contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
--

## **MOTION RELATIVE À L'EPHAD RIBÉRAC**

Considérant la situation particulièrement difficile vécue cette année encore, à l'EHPAD de Ribérac par beaucoup de résidents en période de canicule, la température relevée dans certaines chambres avoisinant plusieurs jours de suite les 30 degrés ;

Considérant que pour ce bâtiment dont la première pierre a été posée en 2014, les études et les moyens financiers n'ont pas été suffisants pour faire face aux impératifs liés au réchauffement climatique ;

Considérant les alertes répétées des familles et des élus siégeant au conseil de surveillance pour une prise en compte de cette situation ;

Considérant que ces alertes n'ont toujours pas débouché à ce jour sur des décisions de financements des travaux indispensables à réaliser ;

Soutenant les familles dans leur légitime inquiétude pour leurs proches, personnes âgées vulnérables, confrontés à un risque sanitaire majeur en période de fortes chaleurs et plus généralement en période estivale, mais également l'ensemble du personnel soignant confronté à cette problématique pendant les heures de service ;

Et indépendamment de l'évocation des autres difficultés de tous ordres auxquelles est confronté l'établissement depuis de nombreuses années.

## **Le Conseil municipal de Ribérac réuni le 30 août 2023, demande :**

1. Que soient mis à l'étude des travaux de nature à améliorer le confort thermique des bâtiments, en n'écartant aucune des solutions possibles (travaux d'isolation, pose de bardage bois, végétalisation des façades ...), en maîtrisant particulièrement les prix de journées pour les résidents et leurs familles.
2. La finalisation sans délai des études technico financières en cours, le dépôt du dossier de demande de financement dans le cadre du "Séjour investissement du quotidien", l'installation d'un système de rafraîchissement efficace et adapté, ainsi que des brise-soleil, avant l'été 2024.
3. Que ce point soit de nouveau inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil de surveillance du CHICRDD.
4. Que cette nouvelle démarche soit coordonnée par la direction de l'établissement, le conseil de surveillance du CHIRDD et comme il se doit transmise aux autorités sanitaires et aux financeurs afin d'obtenir la programmation et le financement des travaux, sans délai.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHOTARD pour la présentation, au nom des deux groupes de l'opposition, d'une motion relative à l'EPHAD remise sur table ce jour.*

*Monsieur le Maire propose des amendements au texte initial de la motion, ces derniers sont débattus par l'ensemble des élus et la motion est adoptée à l'unanimité.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

- 1 De valider** la motion relative à l'EPHAD telles que ci-dessus détaillée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

### AGIR POUR RIBÉRAC

- 1) A quelques jours de la rentrée scolaire, nous aimerions connaître le nombre d'élèves inscrits, respectivement en maternelle et en primaire, ainsi que l'évolution de ces mêmes effectifs pour chacune des 5 années écoulées.

*Monsieur CHOTARD pense que ce débat aurait pu avoir lieu dans une Commission éducation et regrette qu'il n'y en ait pas eu depuis plusieurs mois.*

*Monsieur le Maire se félicite que les effectifs soient maintenus à cette rentrée scolaire. Il évoque les nombreuses rencontres avec les autorités académiques (au nombre de 12) et les deux rencontres avec Mme MALABRE, DASEN, qui a pu lui confirmer qu'il n'y aurait pas de fermeture en 2023.*

*Monsieur le Maire donne connaissance des effectifs des écoles sur 5 années, comme demandé :*

*Ecole des Beauvières : 2019-2020 : 71 – 2020-2021 : 69 – 2021-2022 : 73 – 2022-2023 : 66 – Données attendues pour cette rentrée : 65*

*Ecole Jules Ferry : 2019-2020 : 192 – 2020-2021 : 181 – 2021-2022 : 161 – 2022-2023 : 148 – Données attendues pour cette rentrée : 157*

*Il précise qu'une baisse des effectifs à la rentrée de l'année dernière pourrait s'expliquer en partie par le fait que des personnes aient été relogées sur d'autres communes après la tempête.*

*Madame LAURENT informe les élus qu'une Commission éducation se tiendra en septembre car elle estime que la tenue de celle-ci en septembre est plus constructive après la rentrée. Les membres recevront donc une convocation très prochainement.*

*Monsieur CHOTARD précise que derrière cette question, il souhaite souligner son inquiétude face aux chiffres des effectifs qui baissent d'année en année. Il se souvient d'une délibération en Conseil communautaire pour les attributions des subventions aux communes pour les écoles et que la seule commune pour laquelle la subvention a baissé est Ribérac. Il estime que la baisse des effectifs est due à la situation globale de la ville, certes qui n'est pas due à ce mandat mais qui se traduit, année après année, par la baisse de la vitalité économique. Cela doit tous nous interpeller.*

*Madame LAURENT tient à souligner que cette baisse des effectifs est aussi au niveau du département et des communes aux alentours.*

*Monsieur le Maire communique les chiffres au niveau départemental : Après une baisse des effectifs à 1931 élèves à la rentrée 2022, la baisse se poursuit sur l'Académie avec une prévision de 1873 élèves en moins à la rentrée 2023. La Dordogne s'inscrit dans cette tendance lourde avec une diminution de 3706 élèves scolarisés dans les écoles publiques en 10 ans. La Dordogne, dans son ensemble n'est plus attractive.*

*Monsieur CHOTARD rappelle qu'il ne donne que des éléments factuels et invite à regarder la délibération qui a été votée au Conseil Communautaire pour chacune des communes et la seule commune qui voit ses effectifs baisser est Ribérac. Il s'agit de se dire : « est-ce qu'il n'y a pas d'interrogations à se poser sur les grands axes de la politique municipale de manière à ce qu'il y ait une plus grande attractivité de Ribérac au niveau de la scolarisation des enfants ».*

*Monsieur SAINT-MARTIN dit que la pression fiscale ne donne pas envie de s'installer à Ribérac. Monsieur le Maire lui demande alors s'il a eu connaissance de l'augmentation de la pression fiscale au niveau national ?*

*Monsieur CHOTARD rappelle que la CCPR a voté une augmentation du taux d'imposition et que la majorité a voté celle-ci. Monsieur le Maire demande si cela est une raison pour écrire que la commune a augmenté sa taxe foncière de 7% en 2023 ? Monsieur CHOTARD suggère au maire de relire ce qui a été écrit.*

- 2) 14 mois après la tempête, pouvez-vous nous communiquer un tableau précis :



-des engagements de l'assurance au titre des indemnisations dues à la commune pour les dégâts causés aux bâtiments communaux par la tempête du 20 juin 2022 ;  
-du montant des subventions sollicitées et de celles déjà obtenues auprès de l'Etat et de chacune des collectivités concernées au titre de la solidarité envers notre commune (Région, Département, Communauté de Communes).

*Monsieur le Maire précise que tous les éléments sont affichés et à leur disposition. Il rappelle que, comme bon nombre de collectivités, la ville de Ribérac subit les lenteurs des remboursements qui font défaut et que l'on ne peut pas lui reprocher de ne pas avoir eu de dialogues sur ce sujet. En effet, en mai dernier, Monsieur le Maire s'est rendu au Sénat avec la direction de la Smacl pour défendre les intérêts de la Ville et le dialogue avec la compagnie n'a cessé depuis juin 2022.*

*A ce jour, Ribérac a obtenu une participation d'1,7 millions de la Smacl.*

*La difficulté rencontrée actuellement est l'obtention des devis pour certains bâtiments qui nécessitent l'intervention d'experts. Cela prend du temps.*

*De plus, certaines expertises ont fait apparaître de désagréables surprises sur les charpentes, comme à l'école maternelle des Beauvières et au Tribunal avec des compléments de travaux. Cela engendre des retards. La priorité des travaux a été donnée aux chantiers des écoles afin de permettre l'accueil des élèves la plus rapidement possible.*

*Le tableau des dépenses est présenté en séance avec la liste des dossiers déposés chez les financeurs, la date des dépôts et les montants des subventions demandées. Ce tableau est évolutif et à la disposition des membres du Conseil.*

*A ce jour, nous avons un montant demandé de 6 421 064 € et nous avons en réponse ferme 2 394 833,15 € qui sont attribués à la commune.*

*Monsieur CHOTARD remercie le Maire pour cette communication mais reste cependant dans l'incertitude des dépenses à la charge de la commune.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur CHOTARD de qui provient l'information de 7,5 millions d'euros ?*

*Monsieur CHOTARD évoque le gymnase et la réfection liée à la tempête. Il reste dans l'attente de connaître les chiffres car il constate que les subventions demandées ne correspondent pas à celles obtenues. Il remercie pour ce point d'étape et souhaiterait qu'un point actualisé soit présenté à chaque conseil municipal.*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne peut répondre que sur ce qui a été demandé car les services sont toujours dans l'attente des réponses. Certaines réponses devaient être données fin juillet et pour autant, nous sommes toujours dans l'attente. Le Maire a des lettres d'engagements des collectivités et de l'Etat. Le traitement est en cours. Une aide exceptionnelle a été sollicitée auprès de l'Etat, chiffrée par ses services et c'est le Préfet qui a proposé ces montants.*

*Il souhaite aussi que les compagnies d'assurance débloquent rapidement les dossiers.*

*Monsieur SAINT-MARTIN trouve dommage que cela soit dans les questions diverses. Il rappelle que la dernière Commission travaux s'est tenue le 27 avril. Il avoue qu'il a du mal à comprendre ce qui se passe avec les assurances et s'interroge sur un éventuel souci relationnel avec eux. Il pose la question « Pourquoi ça n'avance pas ? »*

*Monsieur le Maire justifie ces blocages par le mode de fonctionnement actuel des assurances.*

*Monsieur BUISSON souligne l'écart entre 6,4 millions d'euros demandés et seulement 2,4 millions d'euros reçus.*

*Monsieur CHOTARD note que les travaux engagés représentent environ 3 millions d'euros et que les demandes de subventions correspondent à plus de 6 millions d'euros et en déduit que dans cette somme sont insérés les projets nouveaux tel celui du gymnase. Il précise que c'est autre projet qui ne devrait pas apparaître dans le budget des réparations des dégâts de la tempête.*

*Monsieur CHOTARD souhaite évoquer le grand chantier lancé de 5,5 millions d'euros présenté en commission post délibération du Conseil Municipal. Il a entendu qu'il avait été évoqué un taux de subventions qui pourrait atteindre 95%. C'est*

*une chose de chiffrer avec les subventions sollicitées et s'en est une autre de raisonner sur des subventions obtenues car manifestement elles ne sont pas au rendez-vous.*

*Il souhaiterait que désormais à chaque conseil, soit présentée une actualisation du tableau (et du reste à charge).*

*Monsieur le Maire précise que la demande d'aide à la Région Nouvelle-Aquitaine devrait être présentée au vote en octobre ou novembre.*

- 3) *Faute d'y avoir été présent, vous vous êtes fait représenter par votre Première adjointe lors de la rencontre récente avec le ministre de l'Intérieur destinée à faire le point des besoins des communes touchées par la tempête de l'an dernier. Est-il exact que la question centrale de votre représentante a porté sur une restauration à plus de 7,5 millions d'euros de l'église Notre-Dame de la Paix ?*

*Monsieur CHOTARD évoque ce qui lui a été rapporté à savoir que Madame BEZAC-GONTHIER ne serait intervenue que sur la restauration de l'église Notre-Dame.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'est fait représenter car il était en vacances. Il n'a eu l'appel de la Préfecture que 48h avant la rencontre et souligne sa surprise du lieu choisi « Brantome » et le calendrier (14 mois après la tempête). Cette visite était attendue depuis les événements.*

*Cette rencontre à la demande des services de l'Etat a été organisée à huit clos par le Ministre de l'intérieur et des cultes. Les sujets évoqués par notre 1ère Adjointe ont été prioritairement l'ensemble des préjudices subis et les aides attendues.*

*Monsieur BEZAC-GONTHIER apporte des précisions sur cette rencontre. Treize communes étaient représentées. Il a été question de l'aide exceptionnelle et des difficultés financières liées à la tempête ; un point des assurances de l'agriculture a été soulevé et en fin de séance, le point sur les travaux nécessaires à la restauration de l'église. Elle rappelle que pendant 1 an, il n'y avait plus de célébrations possibles sur la commune et que cela a été problématique. Les travaux seront phasés sur plusieurs années pour une sommes de 8 millions conséquence de la tempête mais aussi à la fragilité de la structure. La question d'accompagnement de l'Etat sur ces travaux a été posée.*

*Bien que ce sujet ait été évoqué, l'accent principal a été mis sur les attentes de l'ensemble des besoins de la commune.*

*Monsieur le Maire a, après cette rencontre, adressé un courrier au Ministre de l'intérieur Gérald Darmanin. En retour, il a été informé que le dossier a été transmis au Ministre de la cohésion des territoires. Cette information crée quelques inquiétudes.*

*Monsieur BUISSON ne voit pas le montant de l'assurance pour l'église et interroge sur le montant que la commune peut financer pour ces travaux. Monsieur le Maire explique que les travaux réalisés ont permis de parer à l'urgence et d'autoriser aujourd'hui sa réouverture. La rénovation pourrait être découpée en 10 tranches. Monsieur Buisson demande à ce que ces décisions se prennent en réunions municipales.*

*Monsieur CHOTARD mentionne que c'est une question de choix des priorités des travaux à entreprendre. Il interroge sur la pertinence de lancer la rénovation d'un bâtiment historique (qui sera sur 10 ans). Pourquoi le fait-on ? Y a-t-il un intérêt historique et/ou patrimonial ?*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'avis de la DRAC.*

*Madame BEZAC-GONTHIER précise que même si cela n'est pas la priorité, cela doit être traité.*

*Monsieur le Maire aurait préféré faire un nouveau groupe scolaire. Cependant, c'est un site inscrit « fragile » (depuis sa livraison) mais aussi en raison de la tempête.*

*Il était nécessaire de protéger l'église en 2023. Le Préfet a autorisé sa réouverture le 16 août dernier. La commune attend le chiffrage précis. Ce n'est que le début du projet.*

*Monsieur BUISSON se demande si la population de Ribérac a connaissance des montants des travaux et il pense que la question devra être posée aux Ribérais. Il paraît nécessaire de les informer.*

*Monsieur CHOTARD dit qu'il ne comprend pas qu'au regard de la situation financière de la commune, la majorité souhaite engager 5 millions sur la rénovation du gymnase et 8 millions sur la rénovation de l'église.*

*Monsieur le Maire aurait aimé que les Ribéracois aient la même connaissance de la situation de l'abattoir. Monsieur Buisson ne souhaite pas qu'on remette la faute sur la mairie.*

*Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de proposer aux ribéracois un équipement adapté aux activités sportives et de loisirs. Cet équipement est destiné aux associations existantes, aux élèves de la cité scolaire Arnaut Daniel et aux enfants des écoles publiques et privée de la commune de Ribérac. Il est important pour l'attractivité de la commune. Pour l'église, il rappelle son inscription au Patrimoine et qu'il est nécessaire d'en assurer sa protection avec l'accompagnement technique et financier des services de l'Etat (DRAC notamment), la Fondation du Patrimoine et les collectivités territoriales.*

- 4) Des travaux de terrassement se poursuivent sur la nouvelle zone artisanale à hauteur du rond-point des Penelles. Le conseil municipal peut-il disposer d'informations sur la nature de l'activité accueillie ?

*Au nom de l'opposition, Monsieur CHOTARD aimerait avoir des informations sur les implantations qui se préparent sur la commune. Monsieur le Maire évoque l'extension de l'entreprise photovoltaïque pour un lieu de stockage.*

*Monsieur CASANAVE précise que sur ce lieu il y aura 3 blocs pour accueillir 3 bâtiments. Le 1er bâtiment LCF s'est rapidement installé avec au moins une vingtaine d'employés. Il manque déjà de surface. Le 3eme bloc devrait être réalisé rapidement*

*Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'est pas favorable à la signalétique actuelle aux dimensions trop grandes et peu esthétique.*

## **CONTINUONS ENSEMBLE POUR RIBÉRAC**

- Où en est la mise en place du service régulier de navette qui devait desservir l'ensemble du territoire de la commune vers le centre-ville ?

*Monsieur le Maire trouve la proposition très intéressante notamment le vendredi. Il se dit prêt à réexpérimenter celle qui a été mise en place précédemment.*

- Où en est l'ouverture de la maison intergénérationnelle ?

**Monsieur le Maire rappelle que le mandat n'est pas terminé.**

- Quand mettrez-vous en place vos réunions participatives « Vous serez au centre de toutes les décisions municipales » ?

*Monsieur le Maire renvoie à la lecture de la page 18 du Magazine municipal n°4.*

- Nos seniors à l'Ehpad de Ribérac ont encore une fois souffert de cette canicule, nous faut-il attendre encore combien de canicule pour que des travaux de climatisation des étages et végétalisation du toit soit fait. Mr le maire en tant que membre du comité de surveillance pourriez-vous nous en dire plus ?

*Monsieur le Maire précise à Monsieur GONTIER que cela fait doublon avec la motion.*

*Monsieur CHOTARD dit que le Collectif a pensé que cela était intéressant de saisir le Conseil Municipal sur cette question et évoque la grande lassitude ressentie de leur part et le sentiment de ne pas être suffisamment entendus.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.